



Recommandations

L'Académie Nationale de Médecine souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur la dérive marchande du secteur de l'audioprothèse, sur les dangers d'une privatisation de ce secteur paramédical, et sur les risques majeurs de dé-médicalisation de la prise en charge de la surdité et recommande :

1.

que soit rappelé à la population malentendante qu'une surdité dépistée à l'occasion d'un test gratuit doit être confirmée par un bilan audiométrique effectué par un médecin spécialiste et que la prescription d'un appareillage auditif, quel qu'en soit le type, relève de ce dernier ;

1.

que la création d'écoles d'audioprothèse soutenues par les chaînes d'audioprothèse ou d'optique ne soit pas autorisée ;

1.

qu'un numerus clausus de diplômés en audioprothèse soit instauré et éventuellement adapté à l'évolution du marché.

Écrit par Académie de Médecine
Jeudi, 14 Février 2013 11:44 -
